



Mont de Marsan, le 28 septembre 2017,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
directeur académique des services de l'Education Nationale du département des Landes,

Lors de l'instance paritaire du 11 septembre dernier, nous vous avons rappelé qu'une CAPD devait se tenir avant la remontée des candidatures pour les modules de formation d'initiative nationale, soit avant le 1er octobre 2017.

Malgré la transmission de la référence du texte réglementaire (arrêté du 10 février 2017) régissant ces modalités, et plusieurs rappels téléphoniques à vos services, nous constatons à ce jour que vous faites fi de l'obligation réglementaire en n'organisant pas cette CAPD.

Il est plus que regrettable pour notre organisation que ne soit pas respecté notre droit d'information et de consultation à travers cette instance.

Cela nous est d'autant plus préjudiciable que par conséquent, nous ne serons pas en mesure d'informer convenablement nos collègues siégeant à la CAPN du 20 octobre sur cette question.

Nos regrets seront donc exprimés de nouveau et nationalement lors de cette instance.

Puisse ce déni de la concertation ne pas se reproduire.

Veillez agréer, M. l'Inspecteur d'Académie, nos sincères salutations.

Isabelle HARGUES
Eric BOULAGNON
pour le SNUipp-FSU 40

Marc GUYON
pour le SNUDI-FO 40

Christophe NOWACZECK
pour le SE-UNSA 40